



Réf. Farde e-Assemblées : 2348118

N° OJ : 91

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2020

Objet : Adaptation du Règlement général des études pour la fin de l'année scolaire 2019-2020.- Dispositions exceptionnelles (COVID-19).

Le Conseil Communal,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu l'Arrêté Royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire du 29 juin 1984 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice du 27 mai 2009 ;

Vu le projet éducatif et pédagogique de la Ville ;

Vu le Règlement Général des Etudes applicable aux établissements de l'enseignement secondaire ;

Vu la suspension des cours pendant de nombreuses semaines, le Règlement général des études doit être modifié et ce, conformément à la circulaire ministérielle 7560 du 30 avril 2020;

Considérant les dispositions exceptionnelles du RGE pour la fin de l'année scolaire 2019-2020 relatives aux modalités d'évaluation et de certification des élèves pour cette fin d'année scolaire dans l'enseignement général et dans l'enseignement qualifiant;

Vu l'avis de la Section Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : D'approuver l'adaptation du RGE pour la fin de l'année scolaire 2019-2020 dont les modalités d'évaluation et de certification des élèves (reprises en annexe du présent arrêté), et ce, en réponse à la situation Covid19.

Annexes :

[Adaptation RGE \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Adaptation RGE qualifiant \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)